



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 26 JANVIER 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 janvier 2021, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Chrystel BUFFARD

Date d'affichage : 27 JAN. 2021

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPC ET L'EDUCATION NATIONALE APPEL A PROJET :
« LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 »

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPC ET L'EDUCATION NATIONALE APPEL A PROJET : « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 »

Monsieur le Président expose que l'appel à projet "Écoles numériques innovantes et ruralité" (ENIR) lancé en juin 2018 a été élargi à travers l'appel à projets "Label Écoles numériques 2020", en février 2020.

Les communes éligibles sont celles dont la population n'excède pas 3.500 habitants ou les EPCI ayant la compétence scolaire comprenant la gestion des écoles primaires, dont la commune la plus peuplée n'excède pas 5.000 habitants et dont plus de la moitié des communes membres comptent moins de 3.500 habitants.

L'appel à projets vise à accompagner les écoles des territoires ruraux dans le développement des usages numériques et à soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

Monsieur le Président indique que le projet d'investissement de la collectivité déposé en mai 2020 a été retenu et prévoit l'acquisition pour l'école d'ANDILLY de :

- 2 Tableaux numériques Interactifs,
- 4 vidéoprojecteurs,
- un abonnement à l'espace numérique de travail « ONE école »,
- une classe mobile de 8 tablettes et sa valise mobile compléteront ces différents équipements, pour un montant total prévisionnel de 13 980 euros TTC.

La subvention de l'État, plafonnée à 7 000 euros par école, couvrira 50 % de la dépense engagée (avec une dépense à minima de 3 000 euros par école), soit dans le cas présent un montant prévisionnel financé par l'Etat de 6 990 euros TTC.

La convention de partenariat, proposée aux fins de validation, a pour objet de fixer les modalités et les montants des contributions financières prévisionnelles des parties.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tous documents y afférents

Acte certifié exécutoire le : 27 JAN, 2021
Le Président
Xavier BRAND



Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le 27/01/2021

SLO

ID : 074-247400112-20210126-D_2021_03-DE



Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »

Entre

L'académie de Grenoble

Situé 7 Place Bir-Hakeim, Grenoble

Représentée par Hélène Insel, agissant en qualité de rectrice,

Pour la rectrice et par délégation, l'inspectrice d'académie, directrice des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie,

Ci-après dénommée « académie »

Et

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Située au 268 route du Suet à 74350 CRUSEILLES, Haute-Savoie

Représenté par M. Xavier BRAND, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « collectivité »

Préambule

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- L'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le 27/01/2021



ID : 074-247400112-20210126-D_2021_03-DE

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement en matière d'équipements, de services, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie,
- Développer un ENT ou une plateforme collaborative (liaison école-collège...)
- Favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et compétences numériques,
- Permettre d'atteindre dans chaque école de la Communauté de communes, « un socle numérique de base » combinant équipements, ressources et services numériques

Dans le cadre de ce partenariat, l'école peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE - Site de Grenoble)

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements de la collectivité

La communauté de communes s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2021, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves des écoles listés dans l'article 5.

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la communauté de communes pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette communauté de communes. La subvention couvre 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000 euros par école.
- Dans le cadre départemental, mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.) et accompagner les écoles.

Article 4. Pilotage du partenariat

Article 4.1. Le comité de pilotage local

Article 4.1.1. Composition

Le comité de pilotage local est présidé par l'IEN de la circonscription ou son représentant. Il est composé d'un représentant de chaque collectivité impliquée dans le projet, de l'enseignant référent aux usages du numérique de la circonscription, d'un représentant de l'équipe pédagogique de chaque école (enseignant ou directeur), et d'un parent d'élève membre du conseil d'école de chaque école concernée.

L'IEN peut convoquer toute personne qu'il jugera utile à l'avancée du projet.

Article 4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage :

- s'assure du bon déroulement du projet et impulse autant que de besoin les actions prévues ;
- prépare l'acquisition des équipements et des services numériques, valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements ou services et s'assure de leur intégration et de leur bon fonctionnement ;
- effectue le bilan du projet en fin d'année transmis par l'IEN à l'IA-DASEN et au DRAN de Grenoble.

Article 4.1.3. Organisation

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'IEN aux membres du comité au moins 8 jours avant la réunion.

Article 4.2. Le comité de pilotage départemental

Article 4.2.1. Composition

Le comité départemental est placé sous la responsabilité de l'IA-DASEN et du DRAN du site de Grenoble ou leur représentant. Il est composé d'un représentant de la Préfecture, de trois élus représentatifs des associations de maires (AMF, AMRF, ANEM), de l'IEN chargé de la mission numérique et des IEN impliqués dans les projets, d'un principal de collège et de deux représentants de parents d'élèves.

L'IA-DASEN peut convoquer toute personne qu'il jugera utile à l'avancée des travaux du comité.

Article 4.2.2. Rôle

Le comité départemental s'assure du bon déroulement des projets retenus et du développement des usages pédagogiques. Il assure la concertation entre les partenaires et apporte aide et soutien lors des phases de lancement des AAP, de conception, de sélection et de déploiement des projets.

Article 4.2.3. Organisation

Le comité départemental se réunit deux fois par an en présence d'au moins un représentant de chaque projet.

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 27/01/2021 
ID : 074-247400112-20210126-D_2021_03-DE

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'IA-DASEN ou son représentant aux membres du comité 15 jours avant la réunion.

Article 5. Référence de ou des écoles concernées par la présente convention.

commune	RNE	subvention	dépenses prévues
ANDILLY	0740196L	6990	13 980

Article 6. Modalités de financement

Le montant maximum de la subvention est celui validé dans le projet déposé et rappelé dans l'article 5. Il représente au maximum 50 % de la dépense engagée avec un plafond maximum de 7 000 euros par école.

Le montant exact de la subvention est calculé à réception des pièces attestant le service fait (factures acquittées et attestation de l'IEEN). Il est versé en une seule fois à réception de ces pièces à la DRANE - Site de Grenoble.

Article 6.1 Description du projet

Le projet d'investissement de la communauté de communes du Pays de Cruseilles comprend plusieurs volets :

*2 TNI
1 classe mobile de 8 tablettes + valise mobile
4 vidéoprojecteurs
abonnement espace numérique de travail ONE école*

Calendrier prévisionnel du déploiement pour l'année 2021 :

- date prévisionnelle de début de déploiement dans la ou les écoles : le 01 janvier 2021
- date prévisionnelle de fin de déploiement dans la ou les écoles : le 31 octobre 2021

Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 13 980.00 euros

BUDGET PRÉVISIONNEL (en TTC)		
Dépenses donnant lieu à subvention :	Etat	Collectivité
Équipements numériques de la classe		
Équipement des élèves avec solution "classe mobile"	2 862.50	2 862.50
Équipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots - par exemple) ;	1 540.00	1 540.00
Services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents	2 415.00	2 415.00
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école)	172.50	172.50
Dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet dans la limite maximale de 20 % du coût total du projet.		
TOTAL	6 990.00	6 990.00

	Etat	Collectivité
Dépenses infrastructures, maintenance...		

Article 7. Modalités de versement de la subvention État à la collectivité

Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2021

L'académie s'engage à verser à la communauté de communes la somme de **6 990 euros** sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

-le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité :

- Numéro de SIRET de la CCPC : 247 400 112 00063
- Compte bénéficiaire (de la collectivité) :
- Titulaire : TRESORERIE DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00136
- N° de compte : E7420000000
- Clé rib : 60
- BIC : BDFEFRPPCCT
- Domiciliation : BANQUE DE FRANCE

L'ordonnateur est M. Xavier BRAND, Président de la CCPC

Le comptable assignataire est Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois

Article 7.2 Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Article 8. Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu à l'article 4 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

La communauté de communes s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'État permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les écoles bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets des appels à projets faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, la collectivité transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Article 9. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la communauté de communes s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'État.

Article 10. Modification et résiliation de la convention

Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10.3. Litiges - Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 27/01/2021 
ID : 074-247400112-20210126-D_2021_03-DE

Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 12. Exécution de la convention

Le président de la communauté de communes et la rectrice d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la communauté de communes. Le deuxième est conservé par l'académie.

Ce document comporte 7 pages.

Fait à Cruseilles le 27 JAN. 2021

Signatures :

Pour la rectrice et par délégation, l'inspectrice d'académie, directrice des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie,



M. Xavier BRAND, Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

